



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux sur la commune de Bayeux (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5503, relative au projet de redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux sur la commune de Bayeux, dans le département du Calvados, déposée par Monsieur Patrick GOMONT, maire, et reçue complète le 25 juillet 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados en date du 08 août 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 13 août 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste au redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux, à la restructuration du bâtiment existant et à son extension sur la commune de Bayeux (Calvados) ;

Considérant que le projet prévoit plus précisément :

- la suppression de 28 places de stationnement en épi sur la rue aux Coqs, compensées après le projet par la création de 8 places de stationnement sur la voirie de la même rue ;
- l'acquisition par la commune d'une cour voisine afin d'y réaliser 20 places de stationnement ;

- la désimperméabilisation de 1 787 m² de surface au sol par la transformation d'un ancien parc de stationnement en jardin ouvert au public ;
- la compensation intégrale des arbres abattus ;
- la démolition des bâtiments non patrimoniaux, dits « annexes », présents le long de la rue aux Coqs ;
- la rénovation du patrimoine bâti existant ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire, relève de la rubrique 44. d) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine, à proximité de la rue aux Coqs sur la commune de Bayeux, dans le département du Calvados ;
- en dehors de tout périmètre d'un site Natura 2000 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- en dehors d'une zone exposée à d'éventuels risques technologiques ou miniers ; en dehors de la présence d'un site pollué ;
- dans un secteur de remontée de nappes phréatiques allant de 2,5 mètres à 5 mètres de profondeur ;
- en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à la présence d'une zone humide ;

Considérant que le projet comprend l'abattage de 36 arbres d'alignement et d'un bosquet de 48 bouleaux qui sera conduit en dehors de la période de nidification ; que le projet prévoit la plantation sur site de 28 arbres d'alignement, de 40 arbres à moyens et grands développements, et de 7 arbres de haute tige ; que parallèlement la municipalité informe de la plantation de 44 arbres d'alignements en dehors du site, en amont du projet ; que le total des arbres abattus se chiffre à 84 contre 75 prévus à la plantation sur site, et 44 déjà plantés hors du site, dans le cadre d'une autre opération ;

Considérant que de nombreux arbres déjà plantés en dehors du site semblent en mauvais état, impropres à un probable développement futur ; que le projet devra donc s'accompagner d'environ au moins 45 nouvelles plantations d'alignement en dehors du site ;

Considérant que le projet devra également s'accompagner d'un nombre d'arbres plantés sur site supérieur à celui des arbres abattus ;

Considérant que le pétitionnaire devra déposer une demande d'autorisation sous le guichet unique « haies » auprès de la DDTM du Calvados ;

Considérant la probable présence d'au moins deux arbres présentant des cavités, le pétitionnaire devra s'il y a lieu déposer une demande de dérogations aux espèces protégées ;

Considérant que 1 787 m² de sol seront désimperméabilisés et favorables à la progression de la biodiversité ;

Considérant la restauration de l'intégralité de la chapelle et du grand escalier intérieur permettant la sauvegarde de l'authenticité de l'édifice dans le respect du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (PSMV) ;

Considérant l'aménagement d'un jardin paysagé en lieu et place du parking existant pour permettre la création d'espaces de fraîcheurs, de détente et de convivialités, la réalisation d'une continuité verte en lien avec la rivière de l'Aure, la restauration du jardin du séminaire ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux sur la commune de Bayeux (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement.durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 9 septembre 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
La directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain

75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr